

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN
PÉRIGORD DU 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 04 décembre 2025, se sont réunis salle du Conseil annexe à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUÏPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, FLAYAC Bertrand, BIDOUE Colette

Absents excusés : Madame, Monsieur : GRAVES Ghislaine, MORON Pascal

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU PV DE RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Projet aménagement Boulevard Lucas de Thaney

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du Boulevard Lucas de Thaney (depuis la Tour de Bannes jusqu'à la Place Polony), dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Celui-ci a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, mais aussi de poursuivre l'aménagement du bourg pour réaliser un aménagement accessible à tous et améliorer la sécurité des différents usagers.

Ce projet est à mettre en lien avec l'aménagement de la Place Polony en cours de réalisation. Il participe à la politique d'embellissement global de la bastide et répond aux différentes orientations du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE communal).

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 18 726 Euros HT. Ce montant se répartit entre les études déjà réalisées et/ou engagées pour la somme de 19 342 Euros HT et entre les travaux qui seront réalisés pour un montant prévisionnel de 129 384 Euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT de L'OPERATION en phase TRAVAUX		
RESSOURCES PRESENTÉES (indiquer les cofinanceurs)	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITÉES en Euros HT	TAUX en %
Etat	51 753,60	40%
Département	19 407,60	15%
Mairie de Beaumontois en Périgord	58 222,80	45%
Total des aides publiques sollicitées	71 161,20	55%
Autofinancement	58 222,80	45%
Total H.T.	129 384	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du Boulevard Lucas de Thaney ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert) et du Département de la Dordogne (contrat territorial) ;

De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le permis d'aménager a été déposé le 10 décembre.

2) Programme PVD (Petites Villes de Demain)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire des communes », entre les communes de Beaumontois-en-Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin, et la CCBDP, une convention avait été signée le 14 avril 2023, afin de fixer les modalités de leur mise en œuvre.

Le Maire explique que les 3 communes et la CCBDP ont souhaité prolonger ces actions.

Il convient donc de signer un avenant afin de définir les modalités de cette prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 pour Petites Villes de Demain,

- Jusqu'au 31 décembre 2029 pour l'Opération de Revitalisation du Territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Beaumontois-en-Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin, et la CCBDP.

3) Concession cimetière Sainte-Sabine - reprise

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande formulée par M. et Mme MERCIER Michel et Geneviève de vouloir rétrocéder à la commune la concession n°27 qu'elle a acquise au nouveau cimetière de Sainte-Sabine par acte en date du 18 décembre 2023 pour une durée de trente ans au prix de 150 € (2023-bd n° 49 – titre n°261).

Il rappelle que seul le concessionnaire peut demander la rétrocession. En effet, la demande ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession (sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur).

La commune devra rembourser une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°

Considérant que la concession n'a jamais été utilisée, vide de toute sépulture ;

Accepte la reprise, la rétrocession de la concession de M. et Mme MERCIER Michel et Geneviève ;

Informe que la concession sera rétrocédée à la commune au prix de 90 € ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

Cette dépense sera inscrite au budget au compte 6188.

4) Personnel communal

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que deux agents sont promouvables à l'avancement de grade ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des avancements de grade ouverts aux agents, il convient de modifier les effectifs des services techniques ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

1 adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 20 h

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

2 adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de 35 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/05/2026 pour intégrer cette création ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondant aux chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces avancements de grade.

5) CNP Assurances

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

6) Mutuelle santé personnel – participation communale

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24, sollicité par l'ensemble des communes du département, a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de

garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

7) Inscription chemin randonnée PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) lieu-dit « Bourre »

Monsieur le Maire indique qu'en liaison avec la Direction Générale adjointe des Territoires et du Développement et la Direction du Développement Economique – Service du tourisme – Bureau du Développement de l'itinérance Douce Touristique, des études ont été menées pour compléter et modifier un itinéraire inscrit au P.D.I.PR de la Dordogne

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que ledit Plan comprend un itinéraire traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin suivant :
- Accepte la modification de la Boucle du Dolmen Blanc sur un linéaire de 253 ml, le changement de linéaire est de 47 ml
- S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ;
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux parcours concernés ;
- Prévoit le remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- Accepte le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement ;

- Adhère à la structure intercommunale suivant : Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et qui délègue la gestion et l'entretien des itinéraires concernés. L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement ;
- Demande au maire de transmettre les documents aux différents intervenants.

8) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2024 - Présentation rapport annuel alimentation en eau potable

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par le SPANC.

Le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle station d'épuration sera construite à Beaumont, la station actuelle ne répondant plus aux normes. Les travaux seront menés par la CCBDP.

9) CAF – renouvellement CTG (convention territoire global)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention territoriale globale CTG conclue avec la CAF arrive à son terme (Décembre 2025) et que pour continuer à bénéficier du partenariat avec la CAF, il convient de renouveler cette convention et de valider le plan d'actions 2026 2029 pour le territoire.

La CTG est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, les communes de Beaumontois en Périgord et de Bayac, le SIVOS de Monpazier et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord. Elle a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté .

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale s'appuie sur 4 axes :

- Promouvoir une offre de service Enfance Jeunesse équitable et accessible à tous
- Développer l'offre de service liée à l'accompagnement de la fonction parentale
- Accueillir les enfants à besoins particuliers
- Développer l'offre des services aux jeunes de plus de 11 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et la CCBDP, la commune de Bayac et le SIVOS de Monpazier.
- Valide le plan d'actions de la CTG.

10) SDE 24 – travaux EP – remplacement foyer 279-280 rue Renarde

La commune de Beaumontois en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

REPLACEMENT FOYERS 279-280 RUE RENARDE – ARM 690

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 694,88 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 001,39 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2026,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11) Rue du Barry

M. le Maire rappelle au Conseil l'état de dégradation préoccupante affectant plusieurs bâtiments, susceptibles de présenter un risque d'effondrement.

Il précise avoir rencontré les propriétaires concernés. La parcelle cadastrée n° AB 84, appartenant à Mme BIGOT, pourrait être acquise par la commune pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 000 €.

La parcelle n° AB 83, propriété de Mme BOISSERIE, est actuellement en cours de règlement dans le cadre d'une succession chez le notaire.

Enfin, le Maire indique qu'une partie du jardin de la parcelle AB 86, située le long de l'église, présenterait un intérêt en vue d'un futur aménagement et afin de préserver l'état des murs de l'église.

- Etude de faisabilité confiée à l'ATD 24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 bâtiments, accolés à l'Église classée de la Bastide de Beaumont, ont été identifiés avec les services de l'Etat comme très dégradés et en état d'abandon manifeste. Aujourd'hui, la sécurité des passants pourrait être menacée et un arrêté empêchant le passage a été pris par le Maire.

Il indique que deux bâtiments seront démolis (parcelles AB 83 et AB 84).

Concernant le troisième bâtiment (parcelle AB 85) la question d'une démolition ou d'une réhabilitation se pose.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de confier à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur :

- Une réflexion sur l'aménagement paysager du passage à créer le long de l'église, en lien avec les aménagements existants et les contraintes patrimoniales ;
- L'identification des scénarios d'aménagement du bâtiment situé sur la parcelle AB 85, avec la possibilité de créer un ou deux logements, et les contraintes spécifiques à chaque scénario ;
- La définition des principaux postes de travaux pour chaque scénario envisagé (démolition ou réhabilitation) ;
- Un chiffrage estimatif des deux opérations, séparé pour chaque scénario, afin d'avoir une vision claire des coûts associés.

Après présentation et discussion du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) pour réaliser cette étude de faisabilité, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande d'étude auprès de l'ATD 24.

La présente délibération sera notifiée à l'ATD 24 et aux services compétents pour le lancement de l'étude.

12) Projet agrivoltaïque Id La Pauline – Sainte-Sabine

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de centrale solaire agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord, au lieu-dit « La Pauline ». Ce projet, porté par la société NEOEN, serait implanté sur une exploitation agricole de 24 hectares dédiée à l'élevage de canards et à la plantation de truffiers, dans un secteur comprenant peu d'habitations à proximité.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable,
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- De valoriser un site non utilisé en termes de production d'énergies,
- De dynamiser le secteur agricole,
- De bénéficier des retombées fiscales issues du projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la commune de Beaumontois en Périgord rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet. Ce projet constituera une revalorisation économique et environnementale de ce site, et s'intégrera harmonieusement dans le paysage, la zone étant peu visible de la commune. De plus, le projet inclut la mise en place d'une coactivité agricole qui le rend d'autant plus pertinent au regard du territoire.

Il est notamment précisé que :

- Le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux.
- Le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement d'une centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune, au lieu-dit principal « La Pauline », au profit de la société NEOEN, et autorise la société NEOEN à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement du projet, avec la société de projet qui sera créée à cet effet.

M. le Maire informe le Conseil que le projet sera présenté à la DDT la semaine prochaine. Il a d'ores et déjà reçu la validation du SYCOTEB.

Le poste source de raccordement est situé à Doudrac.

13) Implantation antenne SFR

Le Maire informe le Conseil d'une demande d'implantation d'une antenne SFR d'une hauteur de 24 mètres sur la commune.

Le projet concerne la zone artisanale, dont la CCBDP est propriétaire.

Il est rappelé qu'une antenne Orange est déjà implantée au niveau du château d'eau de Labouquerie.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et réserve sa décision dans l'attente d'éléments complémentaires.

14) SPA – convention

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de renouveler la convention pour le service fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'exercice 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Michel LIGNAC précise que la commune pourrait s'équiper d'un lecteur de puce afin d'identifier les animaux errants et d'effectuer un premier diagnostic.

15) Information – projets en cours

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise mandatée a achevé l'installation des caméras de vidéoprotection sur les sites prévus dans le cadre de la première tranche. Le dispositif est désormais opérationnel.

Il est précisé qu'une seconde tranche de déploiement est programmée pour l'année 2026, afin de compléter et d'étendre la couverture sur d'autres secteurs stratégiques de la commune.

Place Polony

Le Maire indique que le projet d'aménagement de la Place Polony se poursuit conformément au calendrier prévisionnel. Les travaux, d'une durée estimée à six mois, sont actuellement en cours. La livraison du chantier est envisagée pour la fin du mois de mars, sous réserve de conditions techniques et climatiques favorables.

Tennis / Padel

Le projet de construction d'équipements couverts pour les terrains de tennis et de padel a débuté au cours du deuxième semestre 2025. La fin des travaux est prévue au 1^{er} semestre 2026.

Médiathèque

Le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire relatif au projet de médiathèque a été accordé.

Le dossier sera présenté en commission auprès de la DRAC en mai 2026. Une subvention à hauteur de 50 % du montant éligible des travaux est attendue dans le cadre de ce projet.

Ancienne gendarmerie

Le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire a été déposé par MESOLIA pour construire 5 habitations T2 et T3.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

16) Information vœux municipalité

Le Maire informe le conseil municipal que les vœux de la commune se dérouleront le samedi 17 janvier 17h30 à la Calypso.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.